

## ARRETE n°2026\_073

Portant nomination des correcteurs des épreuves écrites de l'examen professionnel par voie de promotion interne d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques – principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2026

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère  
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2011-1879 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°2025\_115 du 11 août 2025 portant ouverture de l'examen professionnel par voie de promotion interne d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2026 ;

Vu l'arrêté modificatif n°2025\_158 du 16 octobre 2025 portant ouverture de l'examen professionnel par voie de promotion interne d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026\_069 du 19 mai 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel par voie de promotion interne d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026\_071 du 19 mai 2026 portant nomination des membres du jury à l'examen professionnel par voie de promotion interne d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2026 ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation et spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Sont nommés pour participer à la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel par voie de promotion interne d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> classe – session 2026, les personnes suivantes :

Noms	Qualités
Benjamin MARTY	Attaché principal de conservation du patrimoine – Responsable archives municipales d'Alès et département de la lecture publique Alès Agglomération (30)
Rose FERNANDES	Attachée principale – Directrice du musée du Saut du Tarn (81)


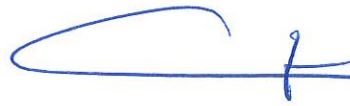
**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 19 mai 2026

Le Président,



Laurent SUAU